

Prise de médicaments pendant le temps scolaire et à l'internat

Cadre réglementaire :

- Circulaire ministérielle n°2003-135 du 08 septembre 2003 sur l'accueil des enfants et adolescents atteints de troubles de la santé ;
- Protocole national de 06 janvier 2000 sur l'organisation des soins et des urgences dans les écoles et les établissements locaux d'enseignement public ;
- Circulaire n°99-320 du 04 juin 1999 relative à la distribution des médicaments ;
- Circulaire n°92-194 du 29 juin 1992 sur la prise des médicaments.

« Il convient de tout mettre en œuvre pour éviter l'exclusion et l'isolement dans lequel la maladie peut placer l'enfant ou l'adolescent et de développer des comportements solidaires au sein de la collectivité »

De manière générale, en accord avec leur médecin traitant, les familles doivent privilégier la prise médicamenteuse hors temps scolaire. Cependant, quand la pathologie de l'enfant ou de l'adolescent impose que cette prise médicamenteuse se réalise pendant le temps scolaire, les textes cités dans le cadre réglementaire ci-dessus précisent des dispositions susceptibles de faciliter la vie quotidienne à l'école d'enfants et d'adolescents confrontés à la maladie :

- élève ayant un traitement médicamenteux pendant son temps de présence à l'école et dont l'état de santé lui permet de la fréquenter (traitement par voie orale ou inhalé uniquement) ;
- élève faisant l'objet d'un projet d'accueil individualisé (PAI) dont le traitement médicamenteux relève d'une prescription médicale protocolisée par le médecin traitant ou le médecin spécialiste de l'enfant ou de l'adolescent.

Personnels habilités à dispenser des traitements médicamenteux pendant le temps scolaire ou à l'internat :

Dans le cadre de leurs compétences et de leurs missions, les personnels de santé, infirmiers et médecins scolaires sont habilités à dispenser des traitements médicamenteux pendant le temps de présence à l'école des enfants et des adolescents.

Toutefois, en l'absence de ces personnels de santé, les adultes de la communauté scolaire peuvent administrer un traitement médicamenteux :

- **dans le cadre d'un PAI**, en situation d'urgence : ils doivent tout mettre en œuvre pour que les traitements prescrits dans le protocole du PAI puissent être administrés à l'enfant ou à l'adolescent en attendant l'arrivée des secours ;

- **en dehors d'un PAI** : à la demande de la famille, les adultes de la communauté scolaire peuvent administrer un traitement médical ponctuel sur prescription médicale du médecin traitant de l'enfant ou de l'adolescent.

Dans ce cas, l'aide à la prise de médicaments n'est pas un acte médical ; il relève de l'article L.372 du code de la santé publique : il s'agit d'un acte de la vie courante.

Cette dispensation de médicaments se fait sous réserve que la famille fournisse :

- la copie de la prescription du médecin traitant ;
- l'autorisation parentale dûment signée ;
- les médicaments, qui seront placés dans un lieu sûr, fermé à clef, sous la responsabilité d'un adulte de la communauté scolaire.

Fiche prise temporaire de médicaments sur le temps scolaire et à l'internat

Année scolaire :

Date :

Etablissement scolaire :

Téléphone :

ELEVE / Nom :

Prénom :

Né(e) le :

Classe :

PARENTS / Nom :

Adresse :

Téléphone :

Je soussigné (e)responsable légal de l'enfant ci-dessus
désigné.....

Demande et autorise : l'enseignant

le directeur d'école

l'équipe d'encadrement du restaurant scolaire

l'équipe d'encadrement de l'internat

le service de la vie scolaire (y compris surveillant d'internat)

l'infirmier(ère)

(Cocher la case correspondante ci-dessous)

De bien vouloir donner le traitement médical en application de l'ordonnance ci-jointe signée par le
Docteur (à joindre au dossier) par voie orale ou inhalée :

- Médicament :.....
.....

- Lieu où se trouve le médicament dans l'école :.....

Demande que mon enfant puisse prendre des médicaments dont la nature et la fréquence d'utilisation sont
gérées par lui-même, uniquement pour le traitement de l'asthme par aérosol

(l'autonomie de l'élève est à préciser sur l'ordonnance à joindre).

Fait à, le

SIGNATURE du responsable légal